

Fatima Madhi ne sera pas reconduite à la frontière.
Mais sa situation n'est pas définitivement réglée pour autant

Le tribunal administratif a annulé hier l'arrêté préfectoral

Même s'il serait prématuré de sabrer le champagne en chantant à gorge déployée des hymnes victorieux, les membres du comité de soutien à Fatima Mahdi peuvent légitimement penser avoir gagné aux points le premier round.



Hier le tribunal administratif de Bordeaux a annulé l'arrêté préfectoral de reconduite à la frontière du 2 novembre qui planait sur cette Marocaine de 34 ans, mère de trois enfants et épouse d'un homme de près de quarante printemps son aîné avec lequel elle s'est installée à Agen (lire nos précédentes éditions).

Encore une manche. Particularité de la procédure, la juridiction a rendu sa décision au terme de l'audience. « Le tribunal s'est appuyé notamment sur l'article 8 de la convention européenne des Droits de l'Homme et a aussi retenu le principe du salarié pauvre devenu retraité pauvre. C'est-à-dire qu'il n'a pas imputé à l'époux la responsabilité de la faiblesse de ses revenus, motif pour lequel la préfecture n'a pas accordé de titre de séjour à Mme Madhi dans le cadre du regroupement familial. »

L'avocat agenais Laurent Bruneau a apprécié cette nouvelle à sa juste valeur. Il sait que la partie n'est pas encore gagnée. Il reste une manche, qui sera une nouvelle fois arbitrée

par le préfet Rémi Thuau. Car pour l'instant Fatima Madhi n'a toujours pas les papiers nécessaires à son séjour en France. Elle est en zone tampon, en transit, entre la certitude de ne pas être expulsée, mais avec les incertitudes de celles et ceux qui n'ont pas de garanties administratives.

Prestation sociale. Le préfet de Lot-et-Garonne devrait statuer dans un délai d'un mois sur le cas de la Marocaine. Du coup, le comité n'entend pas baisser la garde mais bien accentuer ses efforts pour que son cas penche vers une régularisation définitive. « Sans papiers, elle n'a droit à aucune prestation sociale, il va donc falloir se pencher sur cet aspect des choses car elle a trois enfants. Sans compter que les frais d'obtention de titre de séjour ont particulièrement augmenté. » Luc Mamin, pour le Réseau éducation sans frontière a l'expérience de ce type de situation dont il résume toute l'ambiguïté : « Elle peut très bien ne pas être expulsable et ne pas obtenir de papiers. » Une nouvelle démarche va toutefois être entreprise au titre du regroupement familial. « Comme l'a souligné le tribunal administratif à travers cette décision : le dossier est bon. » conclut-il.

SOCIÉTÉ. L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL A ÉTÉ ANNULÉ HIER PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX.

La mère de famille marocaine ne sera pas expulsée

C'est la cinquième bataille remportée par le Réseau Éducation sans Frontières de Lot-et-Garonne. L'arrêté de reconduite à la frontière qui visait une mère de famille marocaine, en situation irrégulière, a été annulé hier par le tribunal administratif de Bordeaux. Le recours avait été motivé par Me Laurent Bruneau du barreau d'Agen qui a confié le dossier à un confrère bordelais, Me Hachet. La seconde épouse de Tahar Mahdi arrivée en France en 2004, et dont les trois enfants de 13 ans, 10 ans et 4 ans, sont scolarisés au collège Jasmin et aux écoles Scaliger d'Agen, ne sera donc pas expulsée. Plusieurs demandes de regroupements familiaux et de régularisation avaient été demandées, mais toutes refusées. « Nous ne nous attendions pas à une réponse immédiate, cette réponse rapide est le signe que l'illégalité de l'arrêté était évidente, a affirmé Luc Mamin du RESF dans un communiqué. C'est une première victoire pour cette famille qui ne demande qu'une chose après que son époux ait travaillé plus de trente ans en France et participé donc à l'essor de l'économie française : pouvoir vivre ensemble en famille ». Le réseau et le collectif qui s'est créé, espèrent désormais la délivrance d'un titre de séjour pour Fatima Madhi.